



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
28/02/2024

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Céret Sportif 2024/2025**  
**avance sur subvention**  
-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,  
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale,  
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au Céret Sportif, suivant leur demande, une avance de 20000.00 Euros sur la subvention annuelle.

L'avance accordée au Céret Sportif pour la saison 2024/2025, sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2024 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ACCORDER** une avance sur la subvention pour la saison 2024/2025 au Céret Sportif d'un montant de 20 000.00 Euros,

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.